

### Personne positive à la COVID-19:

- Il n'est plus obligatoire de s'isoler.
- Un employé atteint par la COVID-19 peut effectuer sa prestation de travail en présentiel si son état général le permet;
- Un employé atteint par la COVID-19 dont l'état général ne lui permet pas de travailler sera traité en maladie.

### Port du masque:

- Si vous avez la COVID-19, vous devez porter un masque lors de toute interaction sociale pendant 10 jours;
- Si vous n'avez pas la COVID-19 :
  - o Les personnes qui vivent avec une personne positive à la COVID-19 devraient aussi porter un masque lors de toute interaction sociale pendant 10 jours;
  - o Pour toute autre situation, le port du masque demeure volontaire et sera fourni sur demande par le CSSDD;
  - o Le port du masque demeure volontaire, mais recommandé pour une personne ayant une condition de santé jugée à risque : Maladie chronique, immunodéprimée ou femme enceinte.

### Maintien des recommandations d'usage :

- Les mesures de distanciation demeurent des pratiques recommandées (distanciation physique, barrière physique);
- L'hygiène des mains et le respect de l'étiquette respiratoire sont essentiels;
- Favoriser le nettoyage des surfaces fréquemment touchées, des équipements et des outils partagés;
- Favoriser l'aération des lieux.



**Apprendre à  
vivre avec le  
virus**

\*Le présent document est applicable pour l'ensemble des personnes présentes dans les établissements du CSSDD : élèves, personnel du CSSDD et visiteurs.

L'information présente est à titre indicatif, les directives de la santé publique priment. L'information sera mise à jour en fonction de l'évolution de la situation et des directives de la santé publique, du ministère de l'Éducation et de la CNESST.

# ALLÈGEMENT DES MESURES SANITAIRES EN MILIEU SCOLAIRE

APPLICABLE À COMPTER DU 3 novembre 2022\*

Mise à jour : 7 novembre 2022

## Programme de maternité sans danger (Retrait préventif) :

- L'INSPQ identifie deux catégories pour les travailleuses enceintes :
  - 1- **Travailleuses enceintes ayant une immunité hybride :**
    - Minimale deux doses de vaccin & une infection COVID-19.
  - 2- **Autres travailleuses enceintes**
  
- **Recommandations d'affectation applicables selon deux catégories de travailleuses enceintes:**
  - 1- **Travailleuses enceintes ayant une immunité hybride :**
    - Affectation possible avec le port du masque obligatoire pour toute interaction à moins de 2 mètres;
    - Lors d'une éclosion (minimum de 2 cas dans la même classe) : retrait de dix jours suivant le dernier cas de la classe pour réaffectation.
  - 2- **Autres travailleuses enceintes :**
    - Réaffectation dès le dépôt du certificat pour tout travail où la distanciation de 2 mètres ne peut pas être respectée;
    - Le port du masque est recommandé, mais n'est pas considéré suffisant par l'INSPQ;
    - S'assurer de la mise en place d'une barrière physique adéquate telle une vitre de séparation (plexiglas) pour le travail à moins de 2 mètres.
  
- **Information applicable pour toutes les travailleuses enceintes :**
  - Le fait de croiser (durant une très courte période) une personne à moins de 2 mètres sans contact et sans s'arrêter représente un risque très faible.
  - L'INSPQ a développé un outil pour faciliter l'interprétation du programme de maternité sans danger.
  - Ces nouvelles recommandations remplacent celles qui ont été émises au cours des derniers mois dans le cadre des demandes au programme PMSD.
  - Les recommandations pour les autres risques (ex. posture, organisation du travail, produits chimiques, etc.) restent inchangées.

\*Le présent document est applicable pour l'ensemble des personnes présentes dans les établissements du CSSDD : élèves, personnel du CSSDD et visiteurs.

L'information présente est à titre indicatif, les directives de la santé publique priment. L'information sera mise à jour en fonction de l'évolution de la situation et des directives de la santé publique, du ministère de l'Éducation et de la CNESST.